

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 NOVEMBRE 2017

Présents : D. Corrège, C. Couton, A. Sentenac, S. Boulet, F. Bracali, C. Dinnat, Thierry Arrouy, C. Rostaing

Excusés : D. Arrouy, S. Dussenty, F. Boutonnet

Ordre du jour

1. Approbation CR précédent (26 septembre 2017)
2. Approbation des modalités de transfert des terrains des zones « d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » à la Communauté de Communes Cœur de Garonne
3. Participation aux frais de cantine municipale et de ALAE de la commune de Martres-Tolosane
4. Aménagement espaces verts en Bord de Garonne
5. Autorisation signature convention remboursement des frais engagés au titre de la compétence« tourisme »
6. Questions diverses

Secrétaire de séance : M. Cyril Dinnat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération de dernière minute s'est rajoutée à l'ordre du jour. (Autorisation signature convention remboursement des frais engagés au titre de la compétence« tourisme »). Il demande au conseil municipal s'il accepte de délibérer sur ce point. Accepté à l'unanimité des membres présents.

1°/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2017

Vote : accepté à l'unanimité.

2°/Approbation des modalités de transfert des terrains des zones « d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » à la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création par fusion de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Cœur de Garonne exerce la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit d'une part que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, à la date du transfert, conformément aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2, et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du code précité.

Cet article prévoit d'autre part une dérogation à ce principe de mise à disposition des biens en instaurant la possibilité de transférer en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » transférée à l'EPCI.

Les conditions patrimoniales et financières doivent alors être fixées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et de l'ensemble des communes membres, se prononçant dans les conditions de double majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale du groupement ou l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale du groupement, y compris l'accord de la commune la plus peuplée).

Sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne, les zones suivantes ont été recensées :

<i>DENOMINATION</i>	<i>COMMUNE</i>	<i>STATUT</i>
Masquère	Cazères	Achevée
Maillol de Saint-Jean	Cazères	Achevée
Boussens	Boussens	Inachevée
Cantalauze-Berre Nord-Carnaval	Martres-Tolosane	Inachevée
Bordegrosse	Mondavezan	Achevée
Saint-Blancat	Palaminy	Achevée
Borde Basse	Le Fousseret	Achevée
Broucassa	Poucharramet	Achevée

À l'intérieur de ces zones, 22 parcelles sont destinées à la commercialisation et doivent être cédées en pleine propriété à la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Vu l'avis de France Domaine du 24 juillet 2017 pour la commune de Martres-Tolosane.

Ces parcelles et l'évaluation du prix se décomposent ainsi :

Commune de Boussens	Proposition de prix (H.T.) :
Parcelles non aménagées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parcelle n°B-25 (superficie 6 710 m²) ▪ Parcelle n°B-44 (superficie 3 740 m²) ▪ Parcelle n°B-45p (superficie 7 904 m²) ▪ Parcelle n°B-46p (superficie 882 m²) ▪ Parcelle n°B-47p (superficie 788 m²) ▪ Parcelle n°B-48p (superficie 503 m²) ▪ Parcelle n°B-50p (superficie 1 167 m²) ▪ Parcelle n°B-51p (superficie 2 888 m²) ▪ Parcelle n°B-609 (superficie 3 874 m²) ▪ Parcelle n°B-610 (superficie 4 135 m²) ▪ Parcelle n°B-613 (superficie 1 540 m²) ▪ Parcelle n°B-614 (superficie 1 790 m²) ▪ Parcelle n°B-1104 (superficie 1 201 m²) ▪ Parcelle n°B-1105 (superficie 6 374 m²) ▪ Parcelle n°B-1106 (superficie 7 736 m²) ▪ Parcelle n°B-1107 (superficie 2 568 m²) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2,90 € le m², soit un total de : 19 459,00 € ▪ 6,00 € le m², soit un total de : 22 440,00 € ▪ 5,00 € le m², soit un total de : 39 520,00 € ▪ 4,50 € le m², soit un total de : 3 969,00 € ▪ 4,50 € le m², soit un total de : 3 546,00 € ▪ 4,50 € le m², soit un total de : 2 263,50 € ▪ 4,50 € le m², soit un total de : 5 251,50 € ▪ 2,90 € le m², soit un total de : 8 375,20 € ▪ 9,03 € le m², soit un total de : 35 000,00 € ▪ 6,05 € le m², soit un total de : 25 000,00 € ▪ 5,00 € le m², soit un total de : 7 700,00 € ▪ 5,00 € le m², soit un total de : 8 950,00 € ▪ 2,90 € le m², soit un total de : 3 482,90 € ▪ 6,00 € le m², soit un total de : 38 244,00 € ▪ 2,90 € le m², soit un total de : 22 434,40 € ▪ 6,00 € le m², soit un total de : 15 408,00 €
Surfaces totales : 53 800 m²	Total : 261 043,50 €
Commune de Martres-Tolosane	Proposition de prix (H.T.) :
Parcelles non aménagées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parcelle n°AD-209 (superficie 1 171 m²) ▪ Parcelle n°AE-134 (superficie 2 584 m²) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6,00 € le m², soit un total de : 7 026,00 € ▪ 3,00 € le m², soit un total de : 7 752,00 €

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parcelle n°AE-186 (superficie 988 m²) ▪ Parcelle n°AE-369 (superficie 330 m²) ▪ Parcelle n°AE-463 (superficie 1 931 m²) ▪ Parcelle n°AI-612 (superficie 22 978 m²) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3,00 € le m², soit un total de : 2 964,00 € ▪ 3,00 € le m², soit un total de : 990,00 € ▪ 3,00 € le m², soit un total de : 5 793,00 € ▪ 6,00 € le m², soit un total de : 137 868,00 €
Surfaces totales : 29 982 m²	Total : 162 393,00 €

Soit un coût total de 423 436,50 €, sous réserve d'actualisation de la superficie des parcelles induisant une révision du coût en conséquence.

Vu les délibérations des communes ayant des terrains à transférer à l'EPCI, se prononçant favorablement sur le transfert en pleine propriété de ces terrains ;

Considérant que les parcelles des zones d'activité économiques susvisées sont nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » transférée à l'EPCI au 1^{er} janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- **d'approuver** la mise en œuvre de la dérogation au principe de mise à disposition, prévue à l'article L5211-17 du CGCT, qui donne la possibilité de transférer la pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence précitée, transférée à l'EPCI,
- **d'approuver** les conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété des parcelles telles que présentées ci-dessus,

3°/ Participation aux frais de cantine municipale et de ALAE de la commune de Martres-Tolosane

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que les enfants de Mauran fréquentent l'école maternelle et primaire de Martres-Tolosane. Afin que ces enfants bénéficient du même tarif pour le repas à la cantine municipale ainsi que l'Accueil de Loisirs du Midi, il conviendrait que la commune de Mauran participe à ces frais.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- Que la commune de Mauran s'engage à prendre en charge la différence de tarif de la cantine municipale ainsi que l'Accueil de Loisirs du midi,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cet engagement.

4°/ Aménagement espaces verts en Bord de Garonne

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'aménager un espace vert en bord de Garonne parcelle A n°317.

Pour cela, il présente deux devis. L'un concernant le renouvellement de peupleraie et l'autre concernant l'aménagement urbain.

Les deux devis sont les suivants :

- Alliance Bois Forêt (renouvellement peupleraie) : HT de 1 798,25 € soit un TTC de 2 032,95 €
- Comat et Valco (achat mobilier urbain) : HT de 812,30 soit un TTC de 974,76 €.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide l'aménagement d'un espace vert en bord de Garonne,
- Soumet à M. Le Maire de demander une subvention la plus élevée possible auprès du conseil départemental,
- L'autorise à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

5°/ Autorisation signature convention remboursement des frais engagés au titre de la compétence« tourisme »

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » a été transférée aux intercommunalités au 1er janvier 2017.

Par arrêté en date du 24 novembre 2016, M. le Préfet a prononcé la création de la Communauté de Communes Cœur de Garonne. La compétence communautaire en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » a donc pris effet, sur ce nouveau territoire, le 1er janvier 2017.

La Communauté de Communes Cœur de Garonne dispose d'un an pour réaliser ce transfert.

Aussi, pour l'année 2017, dans l'attente du rendu de l'étude du transfert de compétence et dans un souci d'assurer la continuité du service public, les communes versant une subvention à un office de tourisme ont pris en charge les frais de fonctionnement liés à la compétence tourisme en lieu et place de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Il convient donc de rembourser aux communes les frais de fonctionnement qu'elles ont pris en charge en 2017 pour le tourisme du territoire Cœur de Garonne.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention portant remboursement de ces frais engagés par la commune de Mauran pour l'exercice 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant remboursement des frais engagés par la commune de Mauran en 2017 pour le tourisme ;
- D'inscrire le crédit correspondant au budget 2017.

6°/ Questions diverses

- **Terrain Raoul** : lors du conseil précédent, il avait été évoqué d'entamer une démarche auprès de l'assureur pour voir si la commune pouvait bénéficier d'une assistance juridique. Le contrat d'assurance ne prévoit pas cette clause. En conséquence, une démarche a été entamée auprès de l'Agence Technique Départementale (ATD) pour que cette instance nous donne la marche à suivre d'un point de vue juridique.

- **Futur statut Olivier Winock** : La communauté des communes doit commencer le ramassage des ordures ménagères sur les points de collecte à partir du 8 janvier 2018. Cependant, le statut de l'employé communal n'est pas encore défini entre la commune et la communauté. Des discussions sont en cours.

- **Terrain Herrero** : compte-tenu de la taille de ce terrain, un CUB a été déposé en mairie et transmis au service d'urbanisme dont la mairie attend la réponse.

La séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance,
Cyril DINNAT.